



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 27 octobre 2020

### Sécheresse 2019 : Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019 est paru au Journal Officiel du 25 octobre 2020.

Pour le département de Loir-et-Cher, les communes concernées sont les suivantes :

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Angé, Authon, Avaray, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chaon, Chaussée-Saint-Victor (La), Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choussy, Controis-enSologne (Le), Courbouzon, Crouy-sur-Cosson, Fossé, Hayes (Les), Mareuil-sur-Cher, Maslives, Mer, Millançay, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Montils (Les), Montrichard Val de Cher, Noyers-sur-Cher, Orçay, Pontlevoy, Pruniers-en-Sologne, RomorantinLanthenay, Saint-Aignan, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Saint-Viâtre, Salbris, Sambin, Seur, Souesmes, Suèvres, Theillay, Thésée, Thoury, Vallières-les-Grandes, Valloire-sur-Cisse, Veilleins, Villebarou, Villechauve, Villeherviers, Vineuil.

Les particuliers sinistrés, dont la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019, disposent **d'un délai de 10 jours** à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel pour déclarer les dommages subis auprès de leur compagnie d'assurance s'ils ne l'ont déjà fait, **soit jusqu'au 4 novembre 2020**.

Au-delà de ce délai de 10 jours, ils seront forclos et ne pourront réclamer l'indemnisation.

#### Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41